Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_474

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

ZONE D'ACTIVITE DE MAZINGHEM (62120) – BATIMENT RELAIS N°2 – SIGNATURE D'UN AVENANT N°5 AU BAIL COMMERCIAL SIGNEE LE 29 MARS 2020 AVEC LA SOCIETE "TERRE-INTERIM"

Vu la décision n° 2018_205 en date du 27 Avril 2018 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société TERRE-INTERIM immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 751 721 234 RCS DOUAI, ayant son siège social à Douai (59500) 361 rue de Paris, exerçant l'activité d'agence d'intérim spécialisée dans le recrutement agricole et para-agricole pour la location des bureaux n° 9 et n°10 d'une superficie totale de 40 m² pour une durée totale de 2 ans soit jusqu'au 30 avril 2020.

Vu la décision n° 2020_196 en date du 12 mars 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, le 1er mai 2020, d'un bail commercial avec la société TERRE-INTERIM, pour la location des bureaux n° 10 et n°11 d'une superficie totale de 40 m² pour une durée totale de 9 ans soit jusqu'au 30 avril 2029.

Vu la décision n° 2023_037 en date du 19 janvier 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature le 1er décembre 2022, d'un avenant n°1 avec la Société TERRE-INTERIM, pour la restitution des bureaux n°10 et 11 et pour la location du bureau n°8 d'une superficie de 20 m² pour la durée restant du bail initial.

Vu la décision n° 2023_398 en date du 14 juin 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°2 avec la Société Terre-Interim, pour la restitution du bureau n° 8 d'une superficie de 20 m² et pour la location des bureaux n°10 et n°11 d'une superficie de 40 m² pour la durée restant du bail initial.

Vu la décision n° 2024_522 en date du 3 juillet 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°3 avec la Société Terre-Interim, pour la restitution des bureaux n° 10 et n°11 d'une superficie de 40 m² et pour la location des bureaux n°5 et n°6 d'une superficie de 40 m² pour la durée restant du bail initial.

Vu la décision n° 2025_675 en date du 25 septembre 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°4 avec la société Terre-Intérim, pour la location du bureau n°8 en plus des bureaux n° 5 et n°6 soit une superficie totale de 60 m² pour la durée restant du bail commercial initial.

Considérant que suite à une réduction d'effectif, la Société TERRE-INTERIM demande à pouvoir restituer le bureaux n°8 d'une surface totale de 20 m² à compter du 1er juillet 2026. Il sera rendu libre de tout occupation au 1er juillet 2026.

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°5 au bail commercial avec ladite société ayant pour objet la location des bureaux n° 5 et n°6 d'une surface totale de 40 m², situés dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de MAZINGHEM à compter du 1er juillet 2026 moyennant :

- Un loyer mensuel de 380,40 € HT TVA en sus
- Un forfait de charges de 76,00 € HT TVA en sus
- Un dépôt de garantie actualisée à hauteur de 760,80 € payables dans les conditions prévues au bail.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°5 au bail commercial avec la société TERRE INTERIM, ayant son siège social à Douai (59500) 361 rue de Paris, ayant pour objet la location des bureaux n° 5 et n°6 d'une surface totale de 40 m², situé dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de MAZINGHEM à compter du 1er juillet 2026 moyennant :

- Un loyer mensuel de 380,40 € HT TVA en sus
- Un forfait de charges de 76,00 € HT TVA en sus
- Un dépôt de garantie actualisée à hauteur de 760,80 € payables dans les conditions prévues au bail annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 06 AOUT 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 06 AOUT 2026

Et de la publication le : 06 AOUT 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

DUPONT Jean-Michel

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

DUPONT Jean-Michel

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 062-200072460-20260806-2026_474-AU

Avenant n°5 au bail commercial

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,** ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° 2026_ en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la Société **TERRE-INTERIM**, Société à Responsabilité Limitée à associé unique, créée le 25 mai 2012, au capital de 130 000.000 €, représentée par Monsieur Guy DELFORGE, en qualité de Président de la SAS, dont le siège social se trouve à Douai (59500), 361 Rue de Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 751 721 234 RCS DOUAI.

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision n° 2018_205 en date du 27 avril 2018 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, le 27 avril 2018, d'une convention d'occupation précaire avec la société TERRE-INTERIM, exerçant l'activité d'agence d'intérim spécialisée dans le recrutement agricole et para-agricole pour la location des bureaux n° 9 et n°10 d'une superficie totale de 40 m² situés dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de MAZINGHEM pour une durée totale de 2 ans soit jusqu'au 30 avril 2020.

Vu la décision n° 2020_196 en date du 12 mars 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, le 1er mai 2020, d'un bail commercial avec la société TERRE-INTERIM, pour la location des bureaux n° 10 et n°11 d'une superficie totale de 40 m² pour une durée totale de 9 ans soit jusqu'au 30 avril 2029.

Vu la décision n° 2023_037 en date du 19 janvier 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature le 1er décembre 2022, d'un avenant n°1 avec la Société TERRE-INTERIM, pour la restitution des bureaux n°10 et 11 et pour la location du bureau n°8 d'une superficie de 20 m² pour la durée restant du bail initial.

Vu la décision n° 2023_398 en date du 14 juin 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°2 avec la Société Terre-Interim, pour la restitution du bureau n° 8 d'une superficie de 20 m² et pour la location des bureaux n°10 et n°11 d'une superficie de 40 m² pour la durée restant du bail initial.

Vu la décision n° 2024_522 en date du 3 juillet 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°3 avec la Société Terre-Interim, pour la restitution des bureau n° 10 et n°11 d'une superficie de 40 m² et pour la location des bureaux n°5 et n°6 d'une superficie de 40 m² pour la durée restant du bail initial.

Vu la décision n° 2025_675 en date du 25 septembre 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°4 avec la société Terre-Intérim, pour la location du bureau n°8 en plus des bureaux n° 5 et n°6 soit une superficie totale de 60 m² pour la durée restant du bail commercial initial.

Aujourd'hui, suite à une réduction d'effectif, la Société TERRE-INTERIM demande à pouvoir restituer le bureaux n°8 d'une surface totale de 20 m². Il sera rendu libre de tout occupation au 1er juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 062-200072460-20260806-2026_474-AU

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les numéros de bureaux, la surface occupée et le montant du loyer.

Article 2 : Désignation des locaux :

A compter du 1er juillet 2026, le bailleur met à disposition un local sans équipement mobilier situé dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de MAZINGHEM, détaillé comme suit :

- Les bureaux n°5, n° 6 d'une surface totale de 40 m² et repris au plan joint en annexe.
- Le bureau n°8 sera rendu libre de toute occupation.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître en vue des présentes.

Article 3 : Loyer- charges :

Le présent avenant est en outre consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **380,40** € (Trois cent quatre-vingts euros et quarante centimes) hors taxes TVA en sus à compter du 1er juillet 2026

Un forfait de charges de **76,00 €** (soixante seize euros) HT TVA en sus est appliquée.

Le forfait de charges correspond à l'entretien et l'aménagement des espaces verts, l'entretien des parties communes, la consommation d'eau et d'électricité, internet, la participation au financement de la signalétique, la modernisation du bâtiment.

En sus du loyer, le preneur remboursera au bailleur sa quote-part de la taxe foncière sur présentation par ce dernier de la quittance qui lui sera adressée en fin d'année.

Article 4 : Dépôt de garantie :
Le dépôt de garantie sera actualisé à hauteur de 760,80 €.

Article 5 : Indexation :

Le bailleur et le preneur conviennent expressément, à titre de condition essentielle et déterminante du présent bail, qu'à la date d'anniversaire de prise d'effet du bail et pour la période restant à courir, le loyer au 1er mai 2027, sera ajusté en fonction de la variation en plus ou en moins, de l'indice des loyers commerciaux.

Pour l'application de la présente clause d'échelle mobile, il est précisé que l'indice de base sera le dernier indice connu, soit celui du 3ème trimestre 2026.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 062-200072460-20260806-2026_474-AU

Les autres clauses du bail commercial signé le 29 mars 2020 demeurent en tous points inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.
A Béthune, le

Le Preneur
Terre-Interim,
Le gérant,

M. Guy DELFORGE

Le Bailleur
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

M. Jean-Michel DUPONT